
La protection du FCPE
chez un membre
réglementé par
l'OCRCVM

RAPPORT ANNUEL 2016

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants

TABLE DES MATIÈRES

2	Rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien
4	Mot du président du conseil d'administration
6	Mot de la présidente et chef de la direction
8	Aperçu et gouvernance
12	Tâches des comités
14	Protection du FCPE
17	Ressources du Fonds
19	Commentaires sur les résultats financiers
22	Rapport de l'auditeur indépendant
23	États financiers
40	Conseil d'administration

Contribuer à la sécurité et à la confiance des clients des courtiers membres de l'OCRCVM en maintenant des sources de financement suffisantes pour restituer les biens aux clients admissibles d'un courtier membre qui devient insolvable.

2 RÔLE DU FCPE AU SEIN DU SYSTÈME DE RÉGLEMENTATION CANADIEN

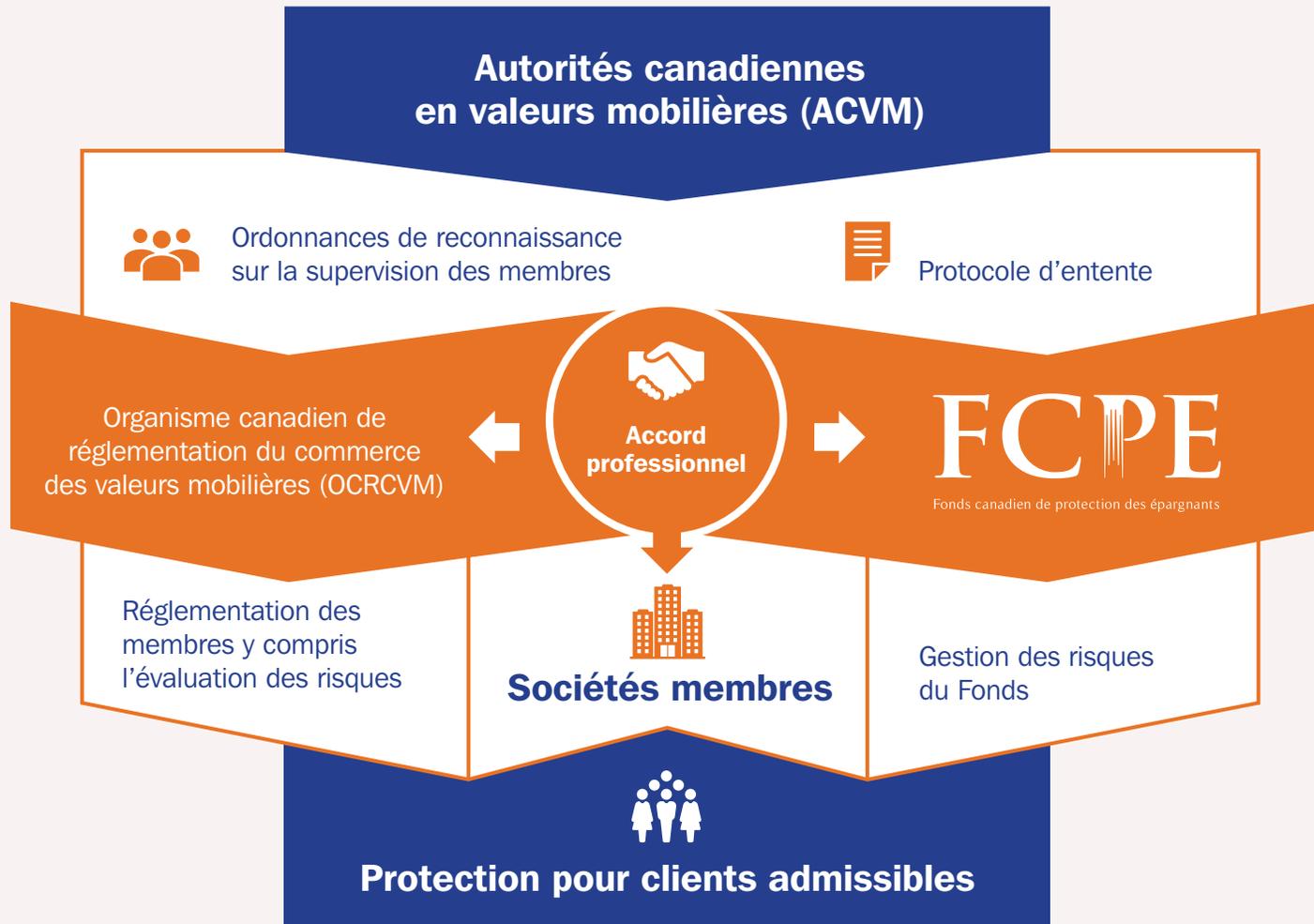
Régi par deux ententes

Le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE ou le Fonds) est le seul fonds de garantie reconnu par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM).

Les ACVM se composent des autorités en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada qui réglementent le secteur des valeurs mobilières, lequel relève de leur compétence en vertu de la loi. Il incombe à chaque autorité en valeurs mobilières de favoriser la protection des investisseurs ainsi que l'équité et l'efficacité des marchés financiers sur son territoire. L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités d'organisme national d'autoréglementation aux termes d'ordonnances de reconnaissance émises par les ACVM. L'OCRCVM surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Le FCPE est financé par les courtiers membres réglementés par l'OCRCVM. Tous les courtiers membres de l'OCRCVM sont membres du FCPE.

Le rôle du FCPE au sein du système de réglementation canadien repose sur les ententes suivantes :

- Le protocole d'entente conclu entre le FCPE et les ACVM traite de l'obligation du FCPE de protéger les investisseurs, de la gouvernance, du financement et du maintien des activités du FCPE, ainsi que de son obligation de communication d'information aux ACVM. Comme le prévoient les lois et la réglementation sur les valeurs mobilières adoptées par plusieurs provinces et territoires canadiens, certaines autorités en valeurs mobilières ont aussi rendu des ordonnances d'approbation visant le FCPE.
- L'entente conclue entre le FCPE et l'OCRCVM, intitulée Accord professionnel, définit les obligations respectives des deux organismes. Conformément à cette entente, l'OCRCVM est tenu d'aviser promptement le FCPE de toute situation pouvant nécessiter un paiement par le FCPE.



4 MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Au FCPE, de saines pratiques de gouvernance et le renouvellement du conseil d'administration font partie des principaux vecteurs de succès et m'amènent à souhaiter la bienvenue à un nouvel administrateur du secteur, Pierre Matuszewski, ainsi qu'à un nouvel administrateur indépendant Douglas Stratton. Tous deux apportent une vaste expérience qui viendra compléter les compétences et les connaissances du conseil d'administration. Le conseil d'administration a pris les devants pour se doter d'un processus rigoureux visant à assurer la diversité de l'expérience au sein des administrateurs.

Alain Rhéaume

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Roger Casgrain et Patrick LeSage ont respectivement terminé leurs mandats d'administrateur du secteur et d'administrateur indépendant en 2016, et je tiens à saluer leur contribution inestimable au conseil.

L'année a été chargée tant sur le plan stratégique que sur le plan opérationnel. Un plan stratégique couvrant la période 2017–2019 a été préparé et approuvé dans le but ultime de mobiliser les parties prenantes à l'égard de la protection offerte par le FCPE. Le plan stratégique comporte également des objectifs principaux pour régler les risques clés auxquels fait face l'organisation.

La fin de la procédure d'appel des réclamations attribuables à l'insolvabilité de First Leaside Securities Inc. (FLSI) a marqué un tournant de l'année dernière. Au total, les administrateurs siégeant au Comité protection ont entendu plus de 130 appels découlant d'environ 900 réclamations traitées par le personnel. En gage de transparence, les décisions ont été affichées sur le site www.fcpe.ca.

Le FCPE cherche sans cesse à rendre toujours plus claires ses communications sur la protection qu'il offre, notamment sur ce qu'il couvre et ce qu'il ne couvre pas. Se fondant sur les leçons qu'il a tirées du dossier d'appel FLSI et des travaux de recherche réalisés, le conseil d'administration a lancé un projet de rédaction en langage simple dans toute communication traitant de la protection offerte, ce qui a donné lieu à une nouvelle édition du dépliant d'information et du site Web du FCPE.

En prévision de l'avenir, le FCPE reconnaît qu'il est tenu de maintenir à haut niveau son état de préparation et de disposer de ressources financières suffisantes pour faire face aux futurs risques. Voilà pourquoi

le conseil d'administration a approuvé la recommandation du Comité risques du secteur qui prescrit une cible en ressources totales du fonds de 1 milliard de dollars du FCPE à atteindre d'ici la fin de 2023. Nous avons accompli, au cours de la dernière année, d'importants progrès en ce qui a trait aux démarches entreprises pour évaluer le risque associé au lieu de détention des titres auquel s'exposent les membres et rechercher des moyens d'en tenir compte pour étoffer leur modèle de cotisation.

J'ai eu le privilège de siéger au conseil ces huit dernières années, plus particulièrement en tant que premier administrateur indépendant à occuper le poste de président du conseil. Le vice-président du conseil, Nick Kirton, me succèdera et je quitte mon poste tout à fait persuadé qu'il saura assurer, avec mes collègues du conseil, au FCPE un leadership et une gouvernance efficaces. J'aimerais remercier la présidente et chef de la direction, Rozanne Reszel et l'équipe de direction pour leur dévouement dans l'exécution du mandat du FCPE.

Le FCPE s'acquitte de son mandat avec professionnalisme, persévérance et intégrité. Même si la prochaine année apportera sans nul doute son lot de nouveaux défis, les résultats de l'année dernière sont là pour prouver que le FCPE sera à la hauteur.



Alain Rhéaume

6 MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION



Notre priorité absolue consiste à rehausser notre état de préparation pour nous acquitter du mandat du FCPE : restituer à tous les clients admissibles leurs biens manquants. Les ressources autant financières, qu'opérationnelles et humaines sont d'importants éléments pour nous permettre d'atteindre cet état de préparation avancé.

Rozanne Reszel
PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

Au cours de 2016, nous avons procédé à une simulation de prélèvement sur nos lignes de crédit bancaires qui s'est révélée très instructive. Elle a donné lieu à une documentation améliorée qui accélèrera le processus de prélèvement ultérieur. Nous avons fait le même exercice de simulation portant, cette fois-ci, sur une demande de règlement au titre de notre assurance qui indemnise le FCPE, à hauteur du montant maximal prévu dans la police d'assurance, à l'égard de réclamations admissibles réglées au cours d'une année donnée au-delà de 150 M\$. Les résultats de cet exercice ont confirmé que la police fonctionne comme prévu et qu'elle peut servir de ressource financière.

Sur le plan opérationnel, le FCPE continue de collaborer avec le syndic, nommé en 2015, dans ses démarches de recouvrement visant les actifs de la faillite d'Octagon Capital Corporation. Nous avons également mené à terme la procédure interne de révision et d'appel dans le dossier de réclamations visant First Leaside Securities Inc., ouvert après la suspension de la qualité de membre de la société en 2012. Même si chaque cas d'insolvabilité présente ses propres défis, le FCPE s'acquitte de ses responsabilités selon une démarche rigoureuse et méthodique.

Nous avons également abattu un travail colossal portant sur notre modèle de ressources financières pour vérifier si la combinaison de facteurs servant à évaluer le risque de défaillance conserve sa valeur prédictive élevée. Nous avons poursuivi nos travaux intégrant dans le modèle les données sur les lieux de détention des actifs pour vérifier s'il tient compte du risque de recouvrement associé aux divers types de lieux de détention d'actifs. Nous avons également entrepris des recherches sur les moyens d'intégrer le risque associé aux lieux de détention d'actifs dans le calcul des cotisations des membres.

Le FCPE s'applique à maintenir d'excellentes relations de travail avec nos interlocuteurs en matière de réglementation. Au cours de l'année dernière, nous avons soumis nos commentaires aux Autorités canadiennes des valeurs mobilières et à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières sur bon nombre de dossiers qui touchent le FCPE et ses membres. À cet égard, j'aimerais mentionner les règles traitant de la communication de l'adhésion au FCPE sur les relevés de compte de clients et la mise en œuvre d'un régime de séparation et de transférabilité sur les marchés des contrats à terme. Nous avons également soumis nos commentaires au ministère des Finances dans lesquels nous recommandons de modifier la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada).

En faisant la rétrospective de 2016, je me rends compte que le FCPE n'aurait pas pu s'acquitter de son mandat sans l'engagement de son personnel et de son conseil d'administration. Je tiens à saluer leur professionnalisme et leur travail acharné. J'aimerais remercier tout particulièrement le président du conseil d'administration, Alain Rhéaume, des nombreuses années qu'il a consacrées à l'exercice de ses fonctions au cours desquelles l'organisation a grandement bénéficié de son apport et de ses conseils. Enfin, je souhaite également souligner l'incroyable contribution que notre vice-présidente directrice, Barbara Love, a apportée à l'organisation au cours des 27 dernières années, alors qu'elle s'apprête à prendre sa retraite plus tard en 2017.



Rozanne Reszel

8 APERÇU ET GOUVERNANCE

Digne de confiance

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le FCPE ou le Fonds) a été fondé en 1969 par le secteur des valeurs mobilières dans le but de protéger les investisseurs lorsqu'un courtier membre devient insolvable.

Les membres du FCPE sont les courtiers en placement réglementés par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Au 31 décembre 2016, 163 courtiers en placement au Canada étaient membres du FCPE. La liste de tous les membres peut être consultée sur le site Web du FCPE. Chaque membre du FCPE est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

Conformément aux Principes de la garantie, les clients d'un membre du FCPE qui devient insolvable peuvent présenter une réclamation pour biens manquants. Les biens manquants désignent des biens qu'un courtier membre détient pour le client et qui ne sont pas restitués au client à la suite de l'insolvabilité du courtier membre. Les biens manquants peuvent prendre la forme de :

- titres
- soldes en espèces
- marchandises
- contrats à terme standardisés
- placements dans des fonds distincts d'assureurs
- d'autres biens décrits dans les Principes de la garantie du FCPE.



Barbara D. Love
VICE-PRÉSIDENTE DIRECTRICE

Le FCPE ne couvre pas les pertes résultant de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- une baisse de la valeur de placements, quelle qu'en soit la cause
- des placements inappropriés
- des déclarations fausses ou trompeuses ou autres déclarations frauduleuses qui ont été faites
- de l'information fausse ou trompeuse qui a été donnée
- de l'information importante qui n'a pas été communiquée
- des conseils en placement médiocres
- l'insolvabilité ou la défaillance d'un émetteur de titres.

Pour plus d'information sur ce que le FCPE couvre ou ne couvre pas, consultez la section *Garantie du FCPE* sur le site www.fcpe.ca.

Dans certains cas, le FCPE peut demander la nomination d'un syndic de faillite. Si un syndic est nommé, le FCPE couvre les réclamations admissibles en faisant en sorte généralement que le syndic possède suffisamment d'actifs pour transférer les comptes des clients vers un autre membre.

BILAN IMPRESSIONNANT EN RESTITUTION DES BIENS

Depuis 1969, il y a eu 21 cas d'insolvabilité parmi les membres du Fonds canadien de protection des épargnants. Le FCPE a restitué à *tous* les clients admissibles leurs biens dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE.

GOUVERNANCE

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de l'administration du Fonds. Il supervise le fonctionnement et la bonne gouvernance du Fonds ainsi que la gestion de ses activités. Une saine gouvernance est une priorité constante pour le FCPE, car il s'agit d'un élément essentiel pour les membres et d'autres parties prenantes principales.

Conformément au règlement du FCPE, le conseil d'administration se compose de 12 membres : 5 administrateurs du secteur, 5 administrateurs indépendants, le président du conseil d'administration et la présidente et chef de la direction du FCPE. Le règlement prévoit qu'il est souhaitable que la nomination de candidats au conseil d'administration et l'élection des administrateurs favorisent une représentation régionale appropriée et opportune. Pour être nommés administrateurs du secteur, les candidats doivent participer activement au secteur des valeurs mobilières ou bien connaître la plupart des divers aspects du secteur des valeurs mobilières.

Le but de ces exigences est de garantir aux parties prenantes que le FCPE est réellement représentatif, bien supervisé et dirigé efficacement, tout en gardant à l'esprit leurs intérêts.

Saines pratiques d'entreprise

Chaque année, les administrateurs du FCPE doivent confirmer :

- avoir reçu le guide des administrateurs, l'avoir lu et avoir bonne connaissance de son contenu
- avoir déclaré tout conflit d'intérêts réel ou éventuel au président ou vice-président du conseil d'administration ou au conseil dans son ensemble
- avoir évité toute activité ou relation pouvant entraîner un conflit d'intérêts
- ne pas avoir abusé de leur poste d'administrateur du FCPE pour se procurer un avantage personnel ou procurer un avantage à leur conjoint ou partenaire ou à leurs personnes à charge
- avoir préservé la confidentialité de toute information dont ils ont pris connaissance en tant qu'administrateurs du FCPE et qui devrait normalement être gardée confidentielle.

Chaque année, tous les employés doivent déclarer avoir lu et compris le Guide des employés du FCPE et avoir observé les règles décrites dans le guide, incluant le Code de conduite du FCPE.

Le FCPE a aussi adopté une Politique de dénonciation qui encourage et habilite les employés à faire part de leurs soupçons lorsqu'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu infraction au Code de conduite du FCPE. Cette politique prévoit que les employés peuvent faire part au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE de leurs plaintes et allégations d'infractions au Code de conduite du FCPE.

Outre la possibilité pour le personnel de signaler une infraction au Code de conduite du FCPE, le conseil d'administration a mis sur pied



Ilana Singer

VICE-PRÉSIDENTE ET SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

un dispositif confidentiel et anonyme qui permet à quiconque de porter plainte ou de faire part d'une préoccupation d'ordre financier relativement à des pratiques en matière de comptabilité ou de vérification comptable concernant le FCPE. Toute personne qui souhaite porter plainte ou faire part d'une préoccupation concernant le FCPE peut fournir les informations pertinentes, par écrit, directement au président du Comité vérification, finances et placements du FCPE. Les coordonnées du président sont fournies sur le site www.fcpe.ca dans la section intitulée *Gouvernance* sous l'onglet *Le FCPE*.

COMPTE-RENDU 2016 DES ACTIVITÉS DE GOUVERNANCE

Voici le barème de la rémunération des administrateurs au 31 décembre 2016 :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rémunération fixe :
15 000 \$ par an

Président du conseil :
un supplément de 9 750 \$
par an

Jeton de présence :
1 500 \$ par réunion du conseil

MEMBRES DES COMITÉS

Président d'un comité :
4 000 \$ par an

Jeton de présence :
1 000 \$ par réunion de comité
de moins de deux heures
1 500 \$ par réunion de comité
de plus de deux heures

MEMBRE DU COMITÉ D'APPEL

400 \$ pour chaque heure de
préparation et d'audition

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Indemnité de 1 000 \$ par réunion
versée aux administrateurs qui
doivent se déplacer hors de leur
ville de résidence pour assister aux
réunions du conseil d'administration
ou des divers comités

Présence des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et des comités pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

ADMINISTRATEUR	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	RÉUNIONS DES COMITÉS	RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS
Douglas Baker	4/4	5/5	9/9
Roger G. Casgrain ¹	1/1	2/3	3/4
Brigitte Geisler	4/4	2/2	6/6
Debra A. Hewson	3/4	5/5	8/9
Donna Howard	4/4	8/8	12/12
Nicholas G. Kirton	4/4	8/8	12/12
Anne La Forest	4/4	4/4	8/8
Hon. Patrick LeSage ²	1/1	0/1	1/2
Martin L. MacLachlan	4/4	8/8	12/12
Pierre Matuszewski ³	3/3	2/2	5/5
T. Hugh McNabney	4/4	5/5	9/9
Rozanne E. Reszel	4/4	13/13	17/17
Alain Rhéaume	4/4	6/6	10/10
Douglas Stratton ⁴	3/3	2/2	5/5

¹ M. Casgrain a terminé son mandat en tant qu'administrateur en avril 2016.

² L'hon. Patrick Lesage a terminé son mandat en tant qu'administrateur en juin 2016.

³ M. Matuszewski est membre du conseil d'administration depuis avril 2016.

⁴ M. Stratton est membre du conseil d'administration depuis juin 2016.

12 TÂCHES DES COMITÉS

Efficacité du conseil d'administration du FCPE

Le conseil d'administration a délégué certaines tâches à ses comités :

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
Comité vérification, finances et placements	<ul style="list-style-type: none"> • Révise le budget de fonctionnement en fonction des buts et objectifs de l'année • Supervise les politiques de placement • Révise les états financiers et les informations financières • Révise les systèmes de contrôles internes • Révise les accords juridiques importants • Surveille l'indépendance et le rendement des auditeurs externes • Révise les risques financiers et de placement auxquels est exposé le Fonds • Est responsable de la Politique de dénonciation et des procédures sous-jacentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Instaure la confiance dans : l'intégrité de la présentation de l'information financière et sa communication, les politiques comptables connexes, les contrôles internes, la gestion des risques de l'entreprise, et la conformité avec les dispositions des lois et de la réglementation • S'assure que les contrôles de gestion sont adéquats afin de minimiser les risques financiers et de placement auxquels le Fonds est exposé
Comité protection	<ul style="list-style-type: none"> • Examine chaque année les Principes de la garantie, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la mise en place de procédures pour se conformer aux Principes de la garantie • Révise les questions concernant l'admissibilité à la garantie du FCPE et les questions de principe associées à la garantie • Supervise le processus d'indemnisation des investisseurs • Fournit un encadrement et des conseils portant sur les procédures d'insolvabilité, les litiges associés à la garantie et les rapports rétrospectifs connexes • Recommande au conseil d'administration des changements à la partie XII de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (Canada) • Interprète et recommande au conseil d'administration les changements concernant la Politique de communication de l'adhésion au FCPE • Veille à ce que des procédures soient en place pour la révision des communications du FCPE 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille à ce que les sommes prélevées du Fonds soient versées de manière impartiale aux clients admissibles qui présentent des réclamations valides. Veille à ce que tous les réclamants soient traités équitablement et de la même façon, qu'ils fassent affaire avec une personne désignée pour s'occuper des biens du failli ou directement avec le FCPE • S'assure de la présence de procédures adéquates pour minimiser les risques de paiement qui serait au-delà de ce qui est prévu dans les Principes de la garantie • Fournit les procédures et procédés pour entendre les appels des réclamants • Veille à ce que les communications concernant le FCPE soient claires, exactes et conformes au contenu et à l'interprétation de la garantie offerte

COMITÉ	TÂCHES	IMPORTANCE
Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Établit et met en œuvre le processus de recrutement de personnes pouvant siéger au conseil d'administration • Assure le perfectionnement continu des administrateurs • Révise annuellement le plan de relève du président du conseil d'administration et de tous les présidents de comités • Procède à une évaluation biennale de la performance globale du conseil d'administration et de chaque comité, et à une autoévaluation des administrateurs • Surveille les tendances en matière de gouvernance et encourage l'adoption de pratiques exemplaires en matière de gouvernance • Examine les questions liées aux ressources humaines auxquelles le Fonds fait face et établit des contrôles et des processus de gestion adéquats ainsi que des plans de relève • Examine les politiques et procédures liées aux ressources humaines, les avantages sociaux et régimes de retraite, et veille à leur conformité avec les dispositions pertinentes de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille à une supervision intégrée et approfondie des dirigeants du FCPE et à ce qu'ils respectent les principes d'une bonne gouvernance • Veille à ce que les possibilités et les risques stratégiques liés aux ressources humaines soient déterminés correctement et gérés rapidement et adéquatement
Comité risques du secteur	<ul style="list-style-type: none"> • Surveille l'adéquation entre les ressources du Fonds et l'exposition au risque de la défaillance des membres • Veille à ce que les procédures appropriées soient en place pour surveiller la suffisance du capital prescrit par l'OCRCVM et de toute variation de ce capital • Veille à ce que les procédures appropriées soient en place pour identifier les membres pouvant poser un risque pour le Fonds et intervenir au besoin • Recommande au conseil d'administration la cotisation annuelle et veille à une répartition équitable entre les membres, conformément à la Politique concernant la cotisation du FCPE • Révise la Politique concernant la cotisation et les Procédures d'appel en matière de cotisation, recommande des changements au conseil d'administration et s'assure de la présence de procédures pour vérifier la conformité avec les politiques et procédures • Entend et tranche les appels des membres au sujet des cotisations • Fournit des conseils sur les questions portant sur l'insolvabilité des membres, notamment les litiges non associés à la garantie 	<ul style="list-style-type: none"> • Prend les mesures nécessaires pour gérer et atténuer les risques de façon à protéger efficacement le Fonds, les membres du FCPE et les autres principales parties prenantes • Supervise la question cruciale du calcul de la taille appropriée du fonds et de la suffisance des ressources du Fonds y afférentes • Assure une réponse rapide lors de la défaillance d'un membre et établit le montant que devra déboursier le FCPE, le cas échéant

Engagé auprès des investisseurs

Principes de la garantie

Il appartient au FCPE de décider de l'admissibilité des réclamations et de l'indemnisation appropriée, conformément aux Principes de la garantie du FCPE qui définissent les clients admissibles à la protection et la date à laquelle la perte financière d'un client doit être calculée. Les Principes de la garantie précisent aussi les limites de la garantie. Pour plus d'information sur la protection du FCPE, incluant des exemples et des études de cas, consultez le site www.fcpe.ca à l'onglet *Garantie du FCPE*.

Protection des investisseurs

Si un client a un compte chez un courtier membre et que celui-ci devient insolvable, le FCPE travaille à ce que chaque bien que ce courtier détenait pour le client à ce moment soit restitué au client, sous réserve de certaines limites. Les titres et les soldes en espèces font partie des biens d'un client. Dans le cas d'un particulier qui a ouvert un ou plusieurs comptes chez un courtier membre, les limites de la protection du FCPE sont généralement les suivantes :

- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes généraux (notamment les comptes au comptant, les comptes sur marge et les CELI), plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des comptes de retraite enregistrés (notamment les REER, les FERR et les FRV), plus
- 1 million de dollars pour l'ensemble des régimes enregistrés d'épargne-études (REEE) pourvu que le client soit le souscripteur du régime

Pour en savoir plus, consultez la section intitulée *Quelles sont les limites de la garantie?* du site www.fcpe.ca.

Protection des clients admissibles

Depuis sa création en 1969, le FCPE a été appelé à s'acquitter de son mandat d'assurer la protection des clients de membres insolubles.

En décembre 2015, l'OCRCVM a déterminé que le capital d'Octagon Capital Corporation (Octagon) était insuffisant et a suspendu la qualité de membre de la société. Pour éviter le risque de pertes d'actifs appartenant à des clients, le FCPE a demandé et obtenu la nomination d'un syndic de faillite par ordonnance du tribunal. Le FCPE a conclu un accord de financement avec le syndic pour transférer le plus tôt possible à un autre courtier membre de l'OCRCVM les comptes des clients admissibles à hauteur de 100 % des actifs nets. Cela a permis aux anciens clients admissibles d'Octagon de reprendre rapidement le contrôle de leur compte. Au total, le FCPE a avancé environ 6 millions de dollars sous forme de financement dans le cas d'Octagon. Au 31 décembre 2016, les actifs de la faillite d'Octagon étaient encore administrés par un syndic de faillite.

En février 2012, le conseil du FCPE a établi que First Leaside Securities Inc. (FLSI) était insolvable en vue de permettre aux clients de déposer une réclamation auprès du FCPE. Le FCPE a traité environ 900 réclamations d'anciens clients de FLSI et a communiqué aux réclamants sa décision sur l'admissibilité de leur réclamation à la garantie, en se fondant sur les Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Les comités d'appel du FCPE ont tenu et clos plus de 130 audiences d'appel touchant 256 réclamants ayant interjeté appel à la décision du personnel du FCPE sur leur admissibilité à la garantie. Des versions expurgées des décisions des comités d'appel du CIPF sont affichées sur le site Web du FCPE.

En novembre 2011, la société MF Global Canada Cie (MF Global) a été mise en faillite et un syndic de faillite a été nommé. Le FCPE a conclu une convention de soutien avec le syndic de faillite pour permettre le



Suzanne Michaelson
ANALYSTE PRINCIPALE, PROTECTION

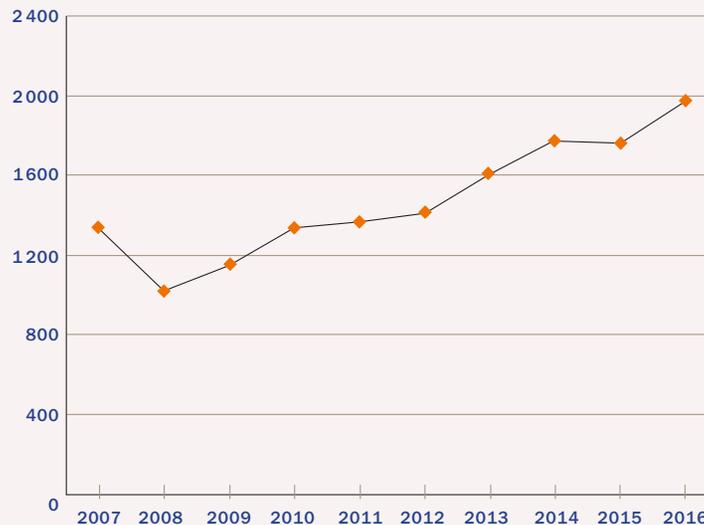
transfert rapide de la plupart des comptes admissibles à la garantie du FCPE à hauteur de 100 % des actifs nets des clients admissibles. Au 31 décembre 2016, les actifs de la faillite de MF Global étaient toujours administrés par un syndic de faillite.

Des renseignements sur la provision pour réclamations et/ou charges connexes sont disponibles dans les états financiers du FCPE qui font partie du rapport annuel.

Depuis la création du Fonds canadien de protection des épargnants il y a 47 ans, le FCPE a permis à *tous les clients admissibles* de récupérer leurs biens dans les limites prévues aux Principes de la garantie du FCPE. Ces résultats témoignent de la qualité de la direction et de la suffisance des ressources du Fonds, et ils sont conformes à l'engagement du FCPE de protéger les investisseurs dans le cadre des Principes de la garantie.

ACTIFS NETS DÉCLARÉS PAR LES MEMBRES (en milliards \$)

Au 31 décembre, pour les années 2007-2016



Les membres ont déclaré que les actifs nets détenus pour des clients, qui sont un moyen indirect d'évaluer les actifs admissibles à la garantie du FCPE, se chiffraient à environ 2,0 T\$ au 31 décembre 2016.

Informers les investisseurs et les membres

Dans le cadre de son initiative visant à donner aux membres et aux investisseurs de l'information claire et accessible concernant la protection du FCPE, le FCPE a révisé en langage simple au cours de 2016 les sections de son site Web qui traitent de la garantie. Plus précisément, le site du FCPE a été remanié et enrichi des ajouts suivants :

- Une mise à jour de la Foire aux questions (FAQ) et l'ajout de nouvelles questions sur la protection du FCPE
- Une liste de ce que le FCPE couvre ou ne couvre pas
- Des exemples expliquant comment fonctionne la garantie du FCPE
- Une liste des mesures à prendre par les investisseurs si un membre devient insolvable
- Un glossaire des termes clés

En marge des améliorations apportées à son site Web, le FCPE a publié une nouvelle version rédigée en langage simple de son dépliant d'information officiel (daté de décembre 2016). Le nouveau dépliant et les améliorations du site Web du FCPE intègrent les observations tirées de sondages menés auprès de groupes témoins d'investisseurs et de conseillers en placement par un cabinet spécialisé en recherches dont le FCPE avait retenu les services.

Ces travaux de recherche avaient pour but d'évaluer le degré de connaissance à l'égard du FCPE et de son mandat.

Les principales conclusions qui ont pu être tirées de ces travaux sont les suivantes :

- Les conseillers en placement constituent la principale source d'information sur le FCPE auprès des investisseurs
- Les cours de formation continue et la formation au sein de l'entreprise sont les moyens les plus efficaces d'informer les conseillers en placement sur le FCPE
- Les conseillers en placement préfèrent que les communications concernant le FCPE soient transmises par l'intermédiaire des responsables de la conformité de leur employeur

Ces conclusions serviront dorénavant à alimenter la stratégie de communication du FCPE.

Reconnaissant que les conseillers en placement ont un rôle déterminant à jouer sur le plan de la promotion des connaissances et de la confiance chez les investisseurs, le FCPE a créé du contenu pour les aider à informer leurs clients au sujet de la protection que leur offre le Fonds. En partenariat avec l'OCRCVM, le FCPE a conçu deux modules de formation permanente donnant droit à des crédits de conformité. Ils sont offerts sous forme de webémissions sur le site www.ocrcvm.ca et les conseillers peuvent s'inscrire à la dernière webémission directement à partir de l'*Espace conseillers financiers* du site www.fcpe.ca.

Le FCPE travaille en étroite collaboration avec les membres en vue

MEMBRE—FONDS CANADIEN DE PROTECTION DES ÉPARGNANTS

Chaque membre est tenu d'afficher l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte.

de les aider à se conformer à la nouvelle version de la Politique de communication de l'adhésion au FCPE qui prévoit les règles relatives à la communication de l'adhésion au FCPE. La nouvelle politique et son guide annexe ont pris effet le 1^{er} janvier 2017 et le FCPE a pris plusieurs mesures pour préparer les membres à la transition et leur offrir son soutien, notamment par l'affichage d'une FAQ à ce sujet sur le site Web du FCPE.

Sensibiliser les investisseurs au sujet de la protection

Le FCPE veut que les investisseurs sachent qu'ils sont protégés. Voici la façon de les informer :

- Le *répertoire des membres* sur le site Web du FCPE contient les dénominations sociales officielles de tous les membres du FCPE; les investisseurs peuvent ainsi s'assurer qu'ils font affaire avec un membre du FCPE
- *Tous* les membres doivent remettre le dépliant d'information officiel du FCPE à chaque nouveau client au moment de l'ouverture du compte ou à tout autre client qui en fait la demande
- *Tous* les membres doivent afficher l'énoncé descriptif officiel du FCPE et l'identificateur d'adhésion au FCPE sur tous les avis d'exécution et relevés de compte
- Les membres doivent afficher l'autocollant du FCPE dans *chacun* de leurs établissements auxquels leurs clients ont accès

Le FCPE est l'un des commanditaires du portail www.financeprotection.ca qui vise à aider les Canadiens à obtenir de l'information sur la protection dont ils bénéficient lorsque survient le cas improbable d'insolvabilité d'un établissement financier canadien. On peut envoyer toute question concernant le FCPE à l'adresse info@cipf.ca. Pour obtenir les coordonnées complètes du FCPE, consultez la couverture arrière du rapport.



Pia Johnson

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Solidité financière

Le conseil d'administration du FCPE :

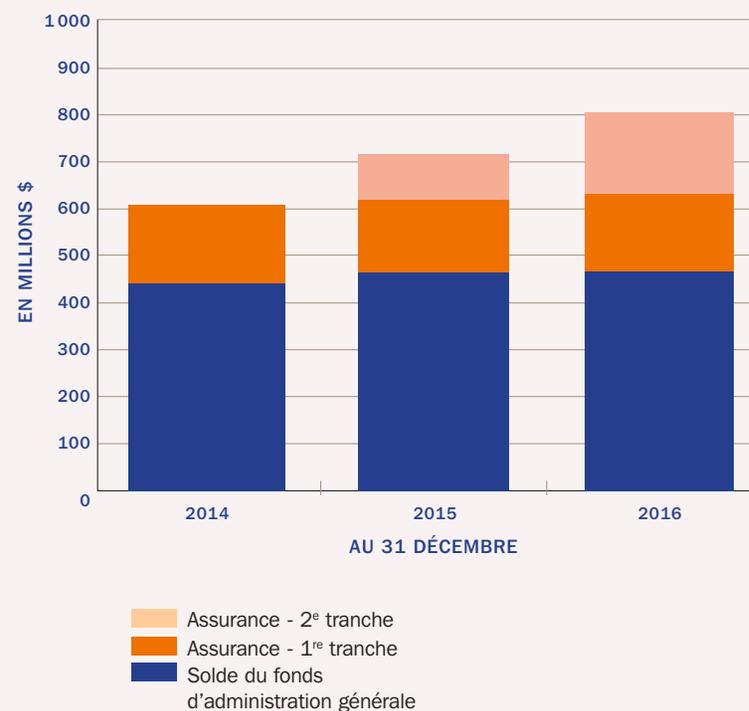
- veille à ce que le Fonds puisse s'acquitter de ses obligations financières envers les clients d'un membre qui deviendrait insolvable;
- fixe la cotisation annuelle à verser par l'ensemble des membres et établit la *méthode de répartition* de cette cotisation à chaque membre; et
- établit, le cas échéant, des cotisations supplémentaires.

Le conseil d'administration utilise un modèle fondé sur le risque de crédit pour estimer les ressources financières qui sont nécessaires pour que le FCPE puisse exécuter son mandat. Le modèle nécessite certaines données clés, notamment l'évaluation du risque d'insolvabilité du membre et du risque de non-recouvrement des actifs. Les membres dont la gouvernance d'entreprise est solide, la rentabilité est bonne et les fonds propres sont suffisants représentent généralement un risque relatif plus bas pour le FCPE.

En 2016, le conseil d'administration a confirmé une cible de 1 G\$ en ressources financières à atteindre d'ici la fin de 2023. Les ressources actuelles s'élèvent à 0,8 G\$.

CROISSANCE DES RESSOURCES DU FCPE

2014-2016



Le Fonds dispose de plusieurs sources pour indemniser les clients admissibles

- *Fonds d'administration générale* s'élevant à 472 M\$ à la fin de 2016;
- *Police d'assurance* d'un montant de 160 M\$ couvrant les pertes indemnisables par le FCPE qui en cumul annuel totalisent plus de 150 M\$ (2015 : 150 M\$), ainsi qu'une deuxième tranche d'assurance d'un montant de 170 M\$ (2015 : 90 M\$) pour les pertes indemnisables totalisant plus de 310 M\$ dans le cas d'insolvabilité d'un membre; et
- *Possibilité* de faire cotiser les membres.

De plus, le Fonds maintient des lignes de crédit accordées par deux banques à charte canadienne totalisant 125 M\$ pour couvrir les besoins de liquidités.

Au 31 décembre 2016, le fonds d'administration générale de 472 M\$ était composé :

- d'un portefeuille de placements dont la juste valeur s'établissait à 478 M\$ au 31 décembre 2016; et
- de la valeur nette de tous les autres actifs et passifs détenus par le Fonds qui au 31 décembre 2016 constituait un passif net de 6 M\$.

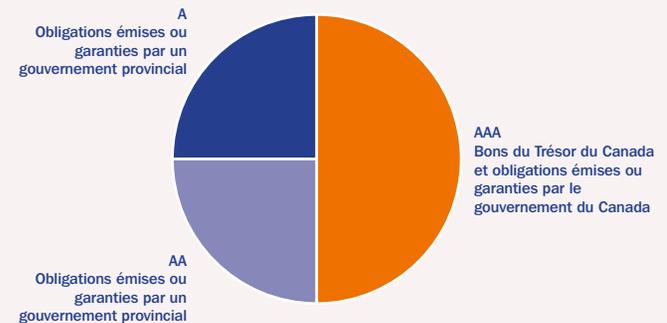
Conformément à la Politique de placement révisée régulièrement par le conseil d'administration du FCPE, tous les placements doivent être des titres de créance émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou par des gouvernements de provinces ou de territoires canadiens. La politique prévoit que tous les émetteurs doivent satisfaire à la notation minimale de deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale. Les titres ayant un terme de plus d'un an doivent avoir une notation minimale de A, et la trésorerie ou les équivalents de trésorerie doivent avoir une notation minimale correspondant à R1 (faible), selon l'échelle de notation de DBRS Limited.

Portefeuille de placements de 478 M\$ (juste valeur) du FCPE

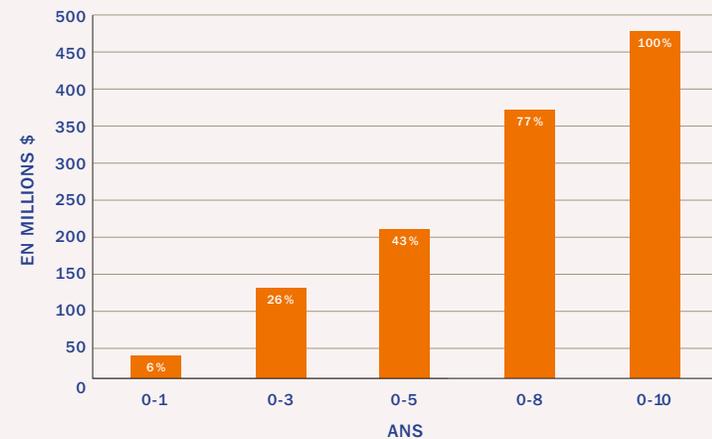
Au 31 décembre 2016

VENTILATION SELON LA NOTATION DES TITRES

par deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale équivalant à DBRS Limited



HORIZON D'ÉCHÉANCES DES PLACEMENTS





Linda Pendrill
CHEF DE LA DIRECTION FINANCIÈRE

Revue et perspectives financières

Bilan

L'actif total de 483,0 M\$ se compose principalement de placements comptabilisés à la juste valeur de 478,3 M\$. Tous les placements sont des titres garantis par le gouvernement du Canada ou par un gouvernement provincial et ils sont comptabilisés à la juste valeur. Au 31 décembre 2016, les placements, à la juste valeur, comprenaient des gains latents de 14,4 M\$ (2015 : 23,1 M\$) en raison de rendements des titres au moment de l'achat supérieurs aux rendements des marchés au 31 décembre 2016. Si les taux d'intérêt augmentent, les gains latents pourraient diminuer considérablement, voire devenir des pertes latentes selon l'ampleur de la variation des taux d'intérêt. Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 22,8 M\$ (2015 : 21,5 M\$).

Au 31 décembre 2016, le solde du fonds d'administration générale s'élevait à 472,0 M\$, une hausse de 7,6 M\$ par rapport à l'exercice précédent. La hausse s'explique par un excédent des produits sur les charges de 7,4 M\$ plus les réévaluations des avantages sociaux futurs de 0,2 M\$.

Le fonds d'investissement en immobilisations était de 0,3 M\$ au 31 décembre 2016.

CROISSANCE DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

À la fin de 2016, l'actif net du fonds d'administration générale s'établissait à 472 M\$, une hausse de 7,6 M\$ par rapport à l'exercice précédent.



Stephen Pinnell

ANALYSTE PRINCIPAL, ÉVALUATION DES RISQUES

Produits et charges

Pour l'exercice du FCPE clos le 31 décembre 2016, l'excédent des produits sur les charges se chiffrait à 7,4 M\$, alors qu'il était de 16,3 M\$ en 2015.

L'excédent des produits sur les charges de 7,4 M\$ est le résultat net des éléments suivants :

- L'excédent des produits sur les charges avant les autres éléments de 15,7 M\$ (2015 : 17,0 M\$)
- Les pertes latentes de 8,7 M\$ sur les placements en raison des variations de la valeur marchande des placements durant l'exercice (2015 : gains latents de 3,5 M\$)
- Le recouvrement au titre de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,4 M\$ (2015 : provision de 4,2 M\$)

Les produits du Fonds proviennent des cotisations et des revenus de placement tirés de son portefeuille de placements.

Cotisations en 2016

Voici les étapes suivies par le conseil d'administration pour établir la cotisation trimestrielle régulière des membres :

- Le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle au moyen de sa méthode d'établissement des cotisations basée sur les risques et en fonction des ressources totales nécessaires pour que le fonds atteigne la taille cible
- La cotisation annuelle est ensuite répartie entre les membres en fonction du risque relatif que présente chaque membre, sous réserve d'une cotisation minimale annuelle de 5 000 \$ et d'une cotisation maximale correspondant à 1 % des produits bruts totaux du membre

Compte tenu des cotisations minimale et maximale, le montant net de la somme des cotisations régulières en 2016 était de 11,4 M\$, contre 11,1 M\$ en 2015.

En vertu de la Politique concernant la cotisation du FCPE, le FCPE a aussi réclamé des cotisations de 0,01 M\$ en 2016 (2015 : 0,1 M\$) des membres ayant enregistré durant tout mois une insuffisance de capital conformément aux règles de l'OCRCVM.

Revenus de placement en 2016

Les revenus de placement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 étaient de 13,2 M\$, inférieurs à ceux de 2015 qui étaient de 13,5 M\$ en raison du réinvestissement des obligations venant à échéance à un taux de rendement plus faible.

Charges en 2016

Les charges de fonctionnement pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevaient à 9,0 M\$, une hausse de 1,3 M\$ par rapport à l'exercice 2015 qui s'explique comme suit :

- Les salaires et avantages sociaux des employés ont augmenté de 0,2 M\$ en raison de l'augmentation des effectifs
- Les frais des lignes de crédit bancaire et la prime de l'assurance complémentaire ont augmenté de 0,5 M\$ en raison d'une deuxième tranche d'assurance complémentaire accrue
- Les honoraires professionnels ont augmenté de 0,4 M\$ en raison de la hausse du coût des services de consultation pour le rééquilibrage du portefeuille du Fonds et de consultation juridique
- Les frais de communication ont augmenté de 0,2 M\$ en raison des mesures de rédaction en langage simple et de recherche

Un recouvrement au titre de la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,4 M\$ a été comptabilisé en 2016, alors qu'une provision de 4,2 M\$ avait été comptabilisée en 2015. Le recouvrement de 2016 comprend un remboursement de 0,3 M\$ tirés des actifs de la faillite de MF Global.

Perspectives pour 2017

Les revenus tirés des cotisations régulières devraient s'établir à 11,7 M\$ en 2017, soit une hausse de 0,3 M\$, en raison de la décision du conseil d'administration d'augmenter le montant de la cotisation.

Il est prévu que les revenus de placement, au coût après amortissement, s'établissent à 12,5 M\$ en 2017, une baisse par rapport aux revenus de 13,2 M\$ obtenus en 2016, en raison du réinvestissement prévu des obligations venant à échéance à un taux de rendement plus faible, compensé par la croissance du fonds.

Les placements sont comptabilisés à la juste valeur dans le solde du fonds d'administration générale, laquelle était, au 31 décembre 2016, de 14,4 M\$ supérieure au coût après amortissement (2015 : 23,1 M\$). La variation de la juste valeur par rapport au coût après amortissement est imprévisible, car elle est fonction des taux d'intérêt.

Le FCPE prévoit des charges de fonctionnement de 9,7 M\$ en 2017. Il s'agit d'une hausse de 0,7 M\$ par rapport à l'exercice précédent qui s'explique principalement par l'augmentation des effectifs.

Au conseil d'administration du Fonds canadien de protection des épargnants

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds canadien de protection des épargnants, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016 et les états des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale, de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques

que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds canadien de protection des épargnants au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte S. E. N. C. R. L./s. r. l.

Comptables professionnels agréés,
Experts-comptables autorisés
Le 3 avril 2017

Bilan

(EN MILLIERS DE DOLLARS)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Trésorerie	926	561
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	539	476
Placements, à la juste valeur (note 4)	478 322	473 271
Cotisations des membres à recevoir	2 908	2 836
	482 695	477 144
Immobilisations corporelles (note 5)	301	379
Développement de logiciels (note 5)	32	70
	483 028	477 593
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	416	311
Provision pour réclamations et/ou charges connexes (note 9)	603	2 936
Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	232	261
	1 251	3 508
Avantages sociaux futurs (note 7)	9 459	9 260
Soldes de fonds		
Fonds d'investissement en immobilisations (note 5)	333	449
Fonds d'administration générale	471 985	464 376
	483 028	477 593

Approuvé au nom du conseil d'administration,



administrateur



administrateur

Se reporter aux notes complémentaires.

24 ÉTATS FINANCIERS

État des produits et des charges et de l'évolution du solde du fonds d'administration générale de l'exercice clos le 31 décembre

(EN MILLIERS DE DOLLARS)	2016	2015
	\$	\$
Produits		
Cotisations régulières	11 449	11 096
Cotisations en raison d'une insuffisance de capital	13	50
Revenus de placement	13 237	13 543
	24 699	24 689
Charges		
Salaires et avantages sociaux des salariés (note 7)	3 593	3 433
Charges liées aux lignes de crédit bancaire et primes d'assurance complémentaire	2 050	1 608
Honoraires professionnels	860	437
Régimes de retraite et autres avantages des salariés (note 7)	612	592
Honoraires des administrateurs, frais de déplacement et de formation	533	480
Autres charges de fonctionnement	437	402
Charges d'occupation	406	412
Communications	215	60
Hébergement du serveur informatique et entretien	186	160
Frais de garde	114	113
	9 006	7 697
Excédent des produits sur les charges avant les éléments suivants :	15 693	16 992
Recouvrement de (provision pour) réclamations et/ou charges connexes (note 9)	420	(4 230)
Gains sur les ventes de placements	-	35
Gains (pertes) latent(e)s sur les placements	(8 754)	3 495
Excédent des produits sur les charges	7 359	16 292
Fonds d'administration générale à l'ouverture	464 376	448 062
Excédent des produits sur les charges	7 359	16 292
Virement au fonds d'investissement en immobilisations aux fins d'acquisition d'immobilisations	(30)	(88)
Réévaluation des avantages sociaux futurs (note 7)	280	110
Fonds d'administration générale à la clôture	471 985	464 376

Se reporter aux notes complémentaires.

État de l'évolution du fonds d'investissement en immobilisations de l'exercice clos le 31 décembre

(EN MILLIERS DE DOLLARS)	2016	2015
	\$	\$
Fonds d'investissement en immobilisations à l'ouverture	449	533
Virement du fonds d'administration générale aux fins d'acquisition d'immobilisations	30	88
Amortissement des immobilisations	(146)	(172)
Fonds d'investissement en immobilisations à la clôture	333	449

Se reporter aux notes complémentaires.

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre

(EN MILLIERS DE DOLLARS)	2016	2015
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	7 359	16 292
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des avantages incitatifs reportés relatifs à un bail	(29)	(30)
Intérêts courus	62	130
Amortissement de la prime sur obligations	2 864	2 377
Gains sur les ventes de placements	-	(35)
(Gains) pertes latent(e)s sur les placements	8 754	(3 495)
Réévaluation des avantages sociaux futurs	280	110
Variations du fonds de roulement hors trésorerie		
Assurance payée d'avance et montants recouvrables	(63)	(165)
Cotisations des membres à recevoir	(72)	34
Créditeurs et charges à payer	105	(257)
Provision pour réclamations et/ou charges connexes	(2 333)	(2 287)
Avantages sociaux futurs	199	352
	17 126	13 026
Activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	(30)	(88)
Acquisitions de placements	(82 501)	(86 365)
Produit des placements à échéance et des ventes de placements	65 770	73 441
	(16 761)	(13 012)
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	365	14
Trésorerie à l'ouverture	561	547
Trésorerie à la clôture	926	561

Se reporter aux notes complémentaires.

1. L'organisme

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « Fonds » ou le « FCPE ») a été créé en 1969 en vertu d'une convention et déclaration de fiducie par ses organismes d'autoréglementation (les « OA ») parrains de l'époque pour protéger les clients qui avaient subi une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres d'un OA parrain quelconque.

Le Fonds a été constitué par lettres patentes datées du 19 novembre 2001 à titre de société sans capital-actions conformément à la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Le 24 mars 2014, le FCPE a reçu son certificat de prorogation d'Industrie Canada afin de poursuivre ses activités en vertu de la *Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif*, selon les exigences de la loi.

Le 1^{er} janvier 2002, un accord de l'industrie a été conclu entre les OA et le FCPE (l'« Accord initial »), en remplacement de la convention et déclaration de fiducie. Les parties à cet accord comprenaient l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'« ACCOVAM ») et le FCPE.

Le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a fusionné avec Services de réglementation du marché inc. pour former l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). À ce moment-là, l'OCRCVM était le seul OA à s'occuper de réglementation relativement à ses membres et, par conséquent, l'OCRCVM et le FCPE ont accepté que l'Accord initial soit résilié et remplacé par un nouvel accord de l'industrie (l'« Accord de l'industrie »), qui est entré en vigueur le 29 septembre 2008. Les parties au nouvel accord sont l'OCRCVM et le FCPE. Dans les présents états financiers, la mention de membre signifie « courtier membre de l'OCRCVM ».

Le FCPE est une société de membres sans but lucratif selon l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et, à ce titre, est exonéré des impôts fédéral et provincial sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Le FCPE suit les principes comptables applicables aux organismes sans but lucratif, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Fonds d'administration générale

Ce fonds a pour objet d'offrir une protection aux clients des membres qui, conformément aux Principes de la garantie du FCPE, ont subi ou pourraient subir une perte financière en raison de l'insolvabilité d'un des membres, selon les modalités déterminées par le FCPE à son entière discrétion.

En cas d'insolvabilité de membres, les réclamations contre le Fonds sont limitées aux pertes financières subies par les clients d'un membre particulier découlant uniquement de l'insolvabilité de ce membre. Dans le cas où le FCPE serait dans l'impossibilité de régler de telles réclamations intégralement, le conseil d'administration déterminerait la période au cours de laquelle il faudrait établir une cotisation des membres permettant de combler l'insuffisance de fonds.

Fonds d'investissement en immobilisations

Le fonds d'investissement en immobilisations représente le solde non amorti des immobilisations du Fonds.

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction du Fonds doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers et sur les produits et les charges présentés au cours de la période considérée. Le poste le plus important pour lequel la direction doit faire des estimations est celui de la provision pour réclamations et/ou charges connexes. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds se composent de la trésorerie, des placements, des cotisations des membres à recevoir ainsi que des crédateurs et charges à payer.

Le Fonds constate ses instruments financiers à la juste valeur au moment de la comptabilisation. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement, sauf les placements, qui sont comptabilisés à la juste valeur.

Trésorerie

La trésorerie se compose de fonds en caisse et des soldes de trésorerie des comptes bancaires et des comptes de placement.

Placements

Les placements sont composés de titres à revenu fixe et sont comptabilisés à la juste valeur. Les gains et les pertes découlant de la différence entre la juste valeur et le coût après amortissement sont comptabilisés en gains (pertes) latents sur les placements dans l'état des produits et des charges. Les intérêts courus sur les titres à revenu fixe sont inclus dans le solde des placements.

Cotisations régulières et cotisations en raison d'une insuffisance de capital

Les montants des cotisations régulières sont établis par le conseil d'administration et sont payables par les membres trimestriellement. Le montant des cotisations établies par le conseil d'administration est réparti entre les membres en fonction d'un taux différentiel fondé sur le risque du membre par rapport au risque des autres membres. Les cotisations régulières sont assujetties à un montant minimal et à un montant maximal. Les nouveaux membres paient le double de leur cotisation régulière pendant les trois premières années de leur adhésion. Des cotisations supplémentaires sont versées par les membres ayant enregistré une insuffisance de capital.

L'Accord de l'industrie fixe une limite en ce qui a trait aux cotisations d'une année donnée, de façon à ce que la cotisation de chaque membre ne dépasse pas 1 % de ses produits bruts totaux (montant maximal), à moins que le FCPE n'exige un supplément pour couvrir les charges de fonctionnement du Fonds ou pour lui permettre d'honorer ses obligations en vertu de ses lignes de crédit bancaire. Cette limite ne s'applique pas au montant minimal, aux nouveaux membres ou aux cotisations en raison d'une insuffisance de capital.

Les cotisations régulières et les cotisations en raison d'une insuffisance de capital sont comptabilisées dans les présents états financiers lorsqu'elles sont exigibles. Tel qu'il est établi dans l'Accord de l'industrie, les cotisations sont perçues par l'OCRCVM au nom du FCPE. En vertu de l'Accord de l'industrie, l'OCRCVM est tenu de verser au FCPE le montant des cotisations indépendamment du fait qu'elles aient ou n'aient pas été perçues auprès des membres.

Revenus de placements

Les revenus de placements comprennent les intérêts gagnés, déduction faite de l'amortissement des primes et des escomptes sur obligations selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les gains et les pertes réalisés à l'échéance ou à la vente de placements.

Provision pour réclamations et/ou charges connexes

La provision pour les réclamations présentées par les clients de membres insolubles est comptabilisée lorsque le Fonds est avisé de réclamations éventuelles et qu'il détermine que lesdites réclamations sont admissibles conformément aux Principes de la garantie du FCPE. La provision pour les charges connexes, comme les honoraires des fiduciaires, les honoraires d'avocats, les frais d'audience et les autres frais administratifs, est comptabilisée lorsqu'une estimation fiable du montant des coûts liés à l'administration des réclamations éventuelles peut être effectuée. Le recouvrement des montants comptabilisés relativement à des réclamations présentées par des clients et des frais d'administration est comptabilisé lorsqu'il peut être déterminé raisonnablement. Aucun montant n'est mis de côté pour combler les

pertes et les réclamations éventuelles présentées par les clients en cas d'insolvabilité future.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties dans le fonds d'investissement en immobilisations de la façon suivante :

Mobilier et matériel de bureau	Amortissement linéaire sur 5 ans
Améliorations locatives	Amortissement linéaire sur la durée du bail
Matériel informatique	Amortissement linéaire sur 3 ans
Développement de logiciels	Amortissement linéaire sur 3 ans

Avantages incitatifs reportés relatifs à un bail

Les avantages incitatifs reportés relatifs à un bail sont imputés aux résultats sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

Le Fonds comptabilise les obligations découlant des régimes d'avantages sociaux futurs ainsi que les coûts connexes, déduction faite des actifs des régimes, comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite gagnés par les salariés est établi par calculs actuariels selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services, à partir des hypothèses les plus probables de la direction concernant la progression des salaires, l'âge de départ à la retraite des salariés et les coûts prévus des soins de santé.

- Les écarts actuariels liés à l'obligation au titre des prestations constituées découlent des différences entre les événements réels et prévus ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées. Ces écarts entre les résultats réels et les hypothèses actuarielles sont comptabilisés directement dans le solde du fonds d'administration générale, dans le bilan, et sont présentés distinctement en tant que réévaluation des prestations de retraite, dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.
- Le coût des services passés découlant des modifications des régimes est comptabilisé immédiatement en tant que réévaluation des prestations de retraite dans l'état de l'évolution du solde du fonds d'administration générale.

4. Placements

La Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon détient les placements à titre de dépositaire.

Le tableau suivant présente des informations sur la juste valeur, l'échéance et le rendement moyen à l'échéance des placements du Fonds au 31 décembre 2016. Le rendement moyen pondéré à l'échéance du portefeuille au 31 décembre 2016 est de 1,69 % (2015 – 1,39 %).

					2016	2015
	Moins de 1 an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Juste valeur totale	Juste valeur totale
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor	959	-	-	-	959	1 532
Rendement	0,35 %	-	-	-	0,35 %	0,44 %
Obligations du Canada	-	-	-	10 510	10 510	-
Rendement	-	-	-	1,72 %	1,72 %	-
Obligations de la Fiducie du Canada pour l'habitation	9 413	35 292	37 733	147 222	229 660	237 714
Rendement	0,63 %	0,98 %	1,33 %	1,85 %	1,58 %	1,48 %
Obligations émises par les provinces	19 820	57 129	43 980	116 264	237 193	234 025
Rendement	0,82 %	1,04 %	1,55 %	2,42 %	1,79 %	1,31 %
	30 192	92 421	81 713	273 996	478 322	473 271

5. Immobilisations

	2016		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	401	352	49
Améliorations locatives	313	77	236
Matériel informatique	157	141	16
Immobilisations corporelles	871	570	301
Développement de logiciels	1 205	1 173	32
Total des immobilisations	2 076	1 743	333

	2015		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier et matériel de bureau	398	325	73
Améliorations locatives	313	47	266
Matériel informatique	163	123	40
Immobilisations corporelles	874	495	379
Développement de logiciels	1 187	1 117	70
Total des immobilisations	2 061	1 612	449

6. Lignes de crédit bancaire et assurance complémentaire

Le Fonds bénéficie de lignes de crédit totalisant 125 M\$ (125 M\$ en 2015) auprès de deux banques à charte canadiennes. L'OCRCVM a garanti ces lignes de crédit en nantissant son droit de percevoir les cotisations des membres.

Le Fonds a souscrit une assurance d'un montant de 160 M\$ (160 M\$ en 2015) sur le montant global annuel des pertes devant être payé par le Fonds dépassant 150 M\$ (150 M\$ en 2015) dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre. Le Fonds a souscrit une tranche supplémentaire d'assurance d'un montant de 170 M\$ (90 M\$ en 2015) sur le montant des pertes devant être payé dépassant 310 M\$ dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un membre.

7. Avantages sociaux futurs

Le Fonds offre des prestations de retraite à un salarié retraité depuis le 1^{er} septembre 1998. Ces prestations de retraite ne sont pas enregistrées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisées.

Le Fonds offre à certains dirigeants un régime de retraite complémentaire des dirigeants (le « RRCD ») depuis le 9 avril 2002. Ce régime n'est ni enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ni capitalisé.

Le Fonds offre un régime complémentaire de soins de santé à tous ses salariés qui prennent leur retraite à partir de l'âge de 55 ans et qui comptent plus de 10 ans de service, jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Ce régime n'est pas capitalisé.

L'évaluation actuarielle la plus récente du régime de retraite et du RRCD à des fins comptables a été établie le 31 décembre 2016, et l'évaluation actuarielle la plus récente du régime de soins de santé, effectuée à des fins comptables, a eu lieu le 31 décembre 2014.

La charge nette au titre des régimes du Fonds, qui est comptabilisée dans les charges des régimes de retraite et autres avantages des salariés, et les cotisations annuelles se présentent comme suit :

				2016	2015
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Charge nette au titre des régimes	52	521	39	612	592
Prestations versées	125	-	8	133	130

Le tableau suivant présente des informations sur les régimes à prestations définies du Fonds :

				2016	2015
	Régime de retraite	RRCD	Autre régime	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Continuité du passif au titre des prestations constituées					
Solde, au début	1 696	7 115	449	9 260	8 908
Charge au titre des prestations constituées	52	521	39	612	592
Cotisations	(125)	-	(8)	(133)	(130)
Réévaluations	(12)	(252)	(16)	(280)	(110)
Solde, à la fin	1 611	7 384	464	9 459	9 260
Statut de capitalisation					
Juste valeur de l'actif des régimes	-	-	-	-	-
Passif au titre des prestations constituées	1 611	7 384	464	9 459	9 260
Déficit du régime	(1 611)	(7 384)	(464)	(9 459)	(9 260)

34 NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2016 (EN MILLIERS DE DOLLARS)

Les hypothèses actuarielles importantes retenues par le Fonds pour évaluer ses obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	Régime de retraite		RRCD		Autre régime complémentaire	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
	%	%	%	%	%	%
Taux d'actualisation	3,4	3,2	3,4	3,2	3,4	3,2
Taux de croissance de la rémunération	-	-	3,0	3,0	-	-

À des fins d'évaluation, le taux d'inflation des frais médicaux présumé correspond à 12 % en 2015, dégressif jusqu'à 5 %, en tranches annuelles de 1 %. Le taux d'inflation des frais dentaires présumé correspond à 8 % en 2015, dégressif jusqu'à 4 %, en tranches annuelles de 1 %.

En plus de ces régimes, la charge au titre des salaires et des avantages sociaux des salariés qui est inscrite dans l'état des produits et des charges comprend un montant de 0,15 M\$ (0,15 M\$ en 2015) lié aux cotisations versées par le Fonds au régime d'épargne-retraite collectif.

8. Engagements en vertu de contrats de location

Au 31 décembre 2016, le montant de 1 736 \$ (2015 – 2 015 \$) des paiements futurs minimaux annuels relatifs aux contrats de location de locaux de bureaux, de matériel de bureau et de services de technologies de l'information auxquels le Fonds s'est engagé se répartit comme suit :

	\$
2017	229
2018	230
2019	206
2020	207
2021	221
2022 at par la suite	643
	<hr/> 1 736

Le Fonds s'est également engagé à verser sa quote-part des coûts de fonctionnement et des impôts fonciers à l'égard du bail relatif aux locaux de bureaux, laquelle s'élève à environ 0,23 M\$ par année.

9. Provision pour réclamations et/ou charges connexes

Au 31 décembre 2016, l'insolvabilité de trois membres continue d'être administrée soit par un syndic de faillite, soit sans la présence de syndics de faillite.

a) Rampart Securities Inc.

Rampart Securities Inc. (« Rampart ») a été suspendue par l'ACCOVAM le 14 août 2001, et un syndic de faillite a été nommé le 24 octobre 2001. Le 7 juillet 2015, les actifs ont été libérés de la faillite. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le FCPE a reçu un paiement de 0,04 M\$ du syndic de faillite à titre de remboursement d'avances

antérieures, ce qui a été comptabilisé en tant que diminution de la provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice.

b) MF Global Canada Co.

MF Global Canada Co. (« MFGC ») a été suspendue par l'OCRCVM le 1^{er} novembre 2011, et un syndic de faillite a été nommé le 4 novembre 2011.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le FCPE a reçu un remboursement net de 0,3 M\$ (2015 – un paiement de 0,006 M\$), et le fonds d'administration générale a bénéficié d'un recouvrement de 0,3 M\$ (2015 – néant) pour l'exercice relativement à la provision pour réclamations et/ou charges connexes.

Au 31 décembre 2016, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,5 M\$ (2015 – 0,5 M\$) présentée dans le bilan représente le montant payable aux termes d'ententes conclues avec certains clients, majoré des coûts liés à des tiers fournisseurs.

Au 31 décembre 2016, aucune réclamation connue n'avait été présentée par un client à l'égard de ces actifs, qui continuent d'être administrés par le syndic.

c) Barret Capital Management Inc.

Barret Capital Management Inc. (« Barret ») a été suspendue par l'OCRCVM le 13 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que Barret était insolvable à cette date aux fins de réclamations de clients de Barret contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 11 août 2012. La date limite a été prorogée au 31 octobre 2013 compte tenu de la situation internationale de plusieurs réclamants.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le FCPE n'a fait aucun paiement (2015 – néant) à l'égard des actifs.

Au 31 décembre 2016, la provision au titre des coûts liés à des tiers fournisseurs présentée dans le bilan s'est établie à 0,01 M\$ (2015 – 0,01 M\$).

d) First Leaside Securities Inc.

First Leaside Securities Inc. (« FLSI ») a été suspendue par l'OCRCVM le 24 février 2012, et le conseil d'administration du FCPE a établi que FLSI était insolvable à cette date aux fins de réclamations des anciens clients de FLSI contre le FCPE. Conformément aux Principes de la garantie du FCPE, la date limite pour déposer une réclamation était le 12 octobre 2013. Le FCPE a reçu des réclamations des anciens clients de FLSI d'un montant approximatif de 189 M\$. Le FCPE a examiné chacune des réclamations reçues et en a évalué et communiqué l'admissibilité sur la base des Principes de la garantie du FCPE et conformément aux Procédures d'administration des réclamations du FCPE. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le FCPE a payé 0,6 M\$ (2015 – néant) au titre d'une réclamation et 0,7 M\$ en coûts administratifs (2015 – 1,4 M\$). La réduction de la provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice s'est établie à 0,1 M\$ (1,9 M\$ pour 2015).

Au 31 décembre 2016, aucune provision pour réclamations et/ou charges connexes n'a été présentée dans le bilan (2015 – 1,4 M\$).

e) Octagon Capital Corporation

Octagon Capital Corporation (« Octagon ») a été suspendue par l'OCRCVM le 3 décembre 2015, et un syndic de faillite a été nommé le 4 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le FCPE a versé une avance additionnelle de 1,0 M\$ (2015 – 5,1 M\$) au syndic de faillite afin de faciliter le transfert des comptes des clients à un autre courtier en valeurs mobilières. La provision pour réclamations et/ou charges connexes imputée au fonds d'administration générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 était de néant (2015 – 6,1 M\$).

Au 31 décembre 2016, la provision pour réclamations et/ou charges connexes de 0,1 M\$ (2015 – 1,1 M\$) présentée dans le bilan représente les coûts pour liquider les actifs, déduction faite de certains recouvrements. Le syndic de faillite cherche à obtenir des recouvrements d'autres sources pour le compte des actifs, et ces recouvrements ne peuvent être estimés en date des états financiers.

La provision pour réclamations et/ou charges connexes et la variation de la provision au cours de l'exercice, ainsi que les paiements effectués relativement à ces cas d'insolvabilité, se présentent comme suit :

	Provision au 1 ^{er} janvier 2016	(Diminution) augmentation de la provision	Montants reçus (paiements effectués) au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2016
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. a)	-	-	-	-
MF Global Canada Co. b)	486	(328)	334	492
Barret Capital Management Inc. c)	8	-	-	8
First Leaside Securities Inc. d)	1 379	(92)	(1 287)	-
Octagon Capital Corporation e)	1 063	-	(960)	103
	2 936	(420)	(1 913)	603

	Provision au 1 ^{er} janvier 2015	Augmentation de la provision	Paiements effectués au cours de l'exercice	Provision au 31 décembre 2015
	\$	\$	\$	\$
Rampart Securities Inc. a)	-	(45)	45	-
MF Global Canada Co. b)	492	-	(6)	486
Barret Capital Management Inc. c)	8	-	-	8
First Leaside Securities Inc. d)	4 723	(1 902)	(1 442)	1 379
Octagon Capital Corporation e)	-	6 177	(5 114)	1 063
	5 223	4 230	(6 517)	2 936

10. Instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que le fonds percevrait ou verserait en vue de régler un actif financier ou un passif financier à la date de présentation.

La juste valeur de la trésorerie, des cotisations des membres à recevoir et des créditeurs et charges à payer se rapproche de leur valeur comptable en raison de la nature immédiate ou à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements à revenu fixe du Fonds est déterminée par référence au cours acheteur proposé, tel qu'il est publié à la clôture de l'exercice. Les dates d'échéance et les taux d'intérêt en vigueur de ces placements sont mentionnés à la note 4.

Gestion des risques

La gestion des risques se rapporte à la compréhension et à la gestion proactive des risques liés aux actifs investis. Les placements peuvent être exposés à des risques tels les risques de taux d'intérêt, de liquidité, de crédit, de marché et de change. Le Fonds gère son exposition aux risques liés au portefeuille de placements par la mise en œuvre d'une politique de placement approuvée par le conseil d'administration suivant laquelle les types et les montants des placements admissibles sont limités. Selon cette politique, il est impératif de négocier avec des tiers affichant des cotes de solvabilité élevées. En vertu de la politique, il est exigé qu'au moins 50 % des placements soient détenus dans des titres garantis ou émis par le gouvernement du Canada, le solde étant investi dans des titres garantis ou émis par un gouvernement provincial

ou territorial, et l'exposition maximale est de 20 % du portefeuille pour toute province ou tout territoire. La politique prévoit l'investissement dans un portefeuille échelonné d'une durée maximale de 10 ans.

Voici les risques importants qui sont pertinents aux placements du Fonds :

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Le Fonds atténue le risque de taux d'intérêt auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment et en s'assurant que tous les placements sont détenus jusqu'à leur échéance, à moins qu'un versement soit requis conformément au mandat du Fonds ou à la demande du conseil d'administration.

Une hausse hypothétique immédiate de 100 points de base des taux d'intérêt réduirait la juste valeur des placements de 22,8 M\$ (21,5 M\$ en 2015).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds soit dans l'incapacité de respecter ses engagements en matière de flux de trésorerie à mesure qu'ils arrivent à échéance, ce qui comprend le risque de devoir vendre des actifs à des prix plus bas et de subir ainsi des pertes à la vente. Le Fonds atténue le risque de liquidité en suivant la politique de placement décrite précédemment et en maintenant des lignes de crédit de 125 M\$ (125 M\$ en 2015).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de subir une perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles. Le Fonds atténue le risque de crédit auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment. Au 31 décembre 2016, tous les placements étaient des titres émis par des contreparties dont la notation est d'au moins « A » selon DBRS Limited et Standard & Poor's, deux agences de notation reconnues à l'échelle nationale.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur des placements fluctue en raison des changements dans la conjoncture du marché, que ces changements soient occasionnés par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs qui touchent l'ensemble des titres cotés sur le marché. Le Fonds atténue le risque de marché auquel est exposé son portefeuille de placements en suivant la politique de placement décrite précédemment.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur des placements fluctue par rapport au dollar canadien en raison des variations des cours de change. Les actifs et les passifs du Fonds ne présentent pas de risque de change, étant donné qu'ils sont libellés en dollars canadiens.

**Président du conseil
d'administration**

Alain Rhéaume³
Fondateur et associé directeur,
Trio Capital inc.
Ancien sous-ministre des
Finances du gouvernement du
Québec
Outremont (Québec)
(depuis janvier 2009 à titre
d'administrateur indépendant)

**Présidente et chef de
la direction**

Rozanne E. Reszel FCPA, FCA,
CFA, IAS.A.
Toronto (Ontario)
(depuis septembre 1998)

Administrateurs indépendants

Douglas Baker^{1,4} FCPA, FCA
Professionnel indépendant,
secteur de l'exploration et de
l'exploitation des ressources
pétrolières et gazières
Administrateur professionnel
Calgary (Alberta)
(depuis mars 2015)



Donna Howard^{2,3} IAS.A.
Ancienne conseillère du
gouverneur de la
Banque du Canada
Ancienne chef du département
des Marchés financiers de la
Banque du Canada
Smiths Falls (Ontario)
(depuis mars 2015)



Nicholas G. Kirton^{2,3} FCPA,
FCA, IAS.A.
Vice-président du conseil
d'administration
Administrateur professionnel
Ancien associé, KPMG
s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Calgary (Alberta)
(depuis juin 2008)



Anne La Forest^{1,2} LL.M., LL.B.
Faculté de droit de l'Université du
Nouveau-Brunswick
Ancien membre de la Commission
des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
(depuis avril 2014)



Douglas Stratton^{1,4} CFA, IAS.A.
Vice-président directeur à la
gestion des fonds de l'Alberta
Investment Management
Corporation
Edmonton (Alberta)
(depuis juin 2016)

**La protection
du FCPE
chez un membre
réglementé
par l'OCRCVM**

Administrateurs du secteur



Brigitte Geisler² LLM, LL.B
Consultante spécialiste des marchés financiers
Ancienne directrice de la réglementation du marché à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Toronto (Ontario)
(depuis avril 2014)



Debra A. Hewson^{2,4}
Présidente et chef de la direction, Odlum Brown Limited
Vancouver (Colombie-Britannique)
(depuis mars 2011)



Martin L. MacLachlan^{2,3}
LLM, LL.B, IAS.A.
Avocat général et premier vice-président, affaires juridiques, et secrétaire général du Groupe Canaccord Genuity Inc. et de sa filiale en propriété exclusive, Canaccord Genuity Corp.
Toronto (Ontario)
(depuis avril 2013)



Pierre Matuszewski^{1,2} IAS.A.
Président et chef de la direction, Société Générale (Succursale Canada) et Société Générale Capital Canada Inc.
Montréal (Québec)
(depuis avril 2016)



T. Hugh McNabney^{2,4} CPA, CGA
Conseiller en services financiers
Ancien directeur financier, ScotiaMcLeod Inc.
Orillia (Ontario)
(depuis janvier 2009)

Dirigeants

Alain Rhéaume
Président du conseil d'administration

Nicholas G. Kirton
FCPA, FCA, IAS.A.
Vice-président du conseil d'administration

Rozanne E. Reszel
FCPA, FCA, CFA, IAS.A.
Présidente et chef de la direction

Barbara D. Love
CPA, CA, CFA
Vice-présidente directrice

Linda G. Pendrill
CPA, CA
Chef de la direction financière

Ilana Singer
LL.B
Vice-présidente et secrétaire générale

La biographie de tous les administrateurs et dirigeants est disponible sur le site www.fcpe.ca sous l'onglet **LE FCPE**.

¹ Membre du Comité vérification, finances et placements

² Membre du Comité protection

³ Membre du Comité gouvernance, mise en candidature et ressources humaines

⁴ Membre du Comité risques du secteur

Fonds canadien de protection des épargnants

First Canadian Place
100, rue King Ouest
Bureau 2610, C. P. 481
Toronto (Ontario) M5X 1E5

Téléphone : 416 866-8366
Sans frais : 1 866 243-6981
Télécopie : 416 360-8441
Courriel : info@cipf.ca
www.fcpe.ca

FCPE

Fonds canadien de protection des épargnants